



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le dix-sept octobre,

Le Conseil municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence du Maire Christian DENANS,

N° 2025-28 -

Date de la convocation municipale : 10 octobre 2025

(art. L2121-11 du CGCT)

OBJET :

Désignation de 2 délégués pour représenter la commune au SIVU du Centre Hospitalier du Pays Salonais.

Présent(e)s :

Mmes Laetitia BAUDOT - Magali BERGUES - Mélanie GALVEZ - Natacha GRISONI - Sophie KERNEN

MM. Marc BELLUAU - Daniel BOCCA - Alain BROUSSE - Jean de PALEVILLE - Christian DENANS - Sylvain GONDROY.

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Aurore PIETTE donne pouvoir à Mme Magali BERGUES

M. Stéphane LUCIBELLO donne pouvoir à M. Christian DENANS

M. Roger OUIILLASTRE donne pouvoir à Mme Sophie KERNEN

M. Stéphane ROLLIN donne pouvoir à M. Marc BELLUAU

Secrétaire de Séance désignée par l'assemblée : Mme Mélanie GALVEZ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2019/14 du 10/04/2019, a été adopté le principe de la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) regroupant les communes d'Alleins, Aurons, La Barben, Berre l'Etang, Charleval, Cornillon-Confoux, Eyguières, La Fare les Oliviers, Grans, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Miramas, Pélissanne, Rognac, Saint Chamas, Salon de Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, ce syndicat étant chargé de l'acquisition d'un terrain en vue de la construction d'un nouveau centre hospitalier sur le territoire.

Par arrêté du 23 juillet 2019, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a autorisé la création de ce SIVU.

Conformément à l'article 5 des statuts approuvés par délibération du Conseil Municipal n° 2019/15 du 10/04/2019, il convient suite aux élections municipales complémentaires de 2025, de procéder à l'élection de deux délégués qui représenteront la commune au sein du comité syndical.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation a lieu à scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir à ce mode de scrutin.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 25121-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/14 du 10/04/2019 relative à la création du SIVU-CHPS,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/15 du 10/04/2019 relative à l'approbation du projet de statuts du SIVU-CHPS,
Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
Vu l'article 5 des statuts du SIVU-CHPS,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé précité et en avoir délibéré :

- Désigne à l'unanimité des membres présents et représentés :

Monsieur Christian DENANS - Maire de la commune – Délégué titulaire
Monsieur Alain BROUSSE - Conseiller Municipal – Délégué suppléant

pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Centre Hospitalier du Pays Salonais.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

La Secrétaire de Séance



Mélanie GALVEZ

Le Maire d'AURONS,



Christian DENANS

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*